

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

Type d'action 4.6.1
Attractivité touristique : Création, modernisation et promotion des actifs touristiques publics
Objectif Stratégique
Une EUROPE plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
PRIORITE 6
Une Martinique performante et inclusive
4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
Taux moyen d'intervention : 50%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 200 000 € de coût total

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - Comité Martiniquais du Tourisme
Objectifs :	
<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser les pôles touristiques pour accompagner le développement économique de proximité ou des territoires, porteur d'emplois, tout en améliorant la qualité de vie des habitants • Structurer l'offre touristique du Territoire 	
Résultats attendus :	
<ul style="list-style-type: none"> • Se différencier par une offre structurée autour de filières d'excellence pour garantir une nouvelle attractivité du territoire avec un tourisme durable, de qualité et profitable à tous 	
Types d'actions :	
Développer un tourisme durable sur l'ensemble du territoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • Construction et aménagement d'infrastructures touristiques à usages publics (front de mer, infrastructure d'informations et d'orientations touristiques) • Création, modernisation ou restructuration des infrastructures et des équipements supports d'attractivité touristique • Equipement structurant pour la croisière et la haute plaisance (marina, terminal de croisière, port de plaisance) • Les opérations d'aménagement touristique inscrites dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Martinique • Actions de promotion et de valorisation de la destination Martinique et des sites touristiques (Communication, signalétique touristiques...) 	
Dépenses :	

Dépenses éligibles :

Investissements immatériels éligibles possibles :

- Actions d'assistance technique concernant le montage et suivi des projets, limitées à 5% du coût total de l'investissement éligible plafonné à 10 000 €.
- Dépenses de communications (prestations externes de service liées à la communication : actions de communication, spots publicitaires, contenus multimédias documentaires)

Investissements matériels éligibles possibles :

- Travaux d'aménagement et d'équipement dont :
- Equipements structurants pour la croisière, le tourisme nautique et la grande plaisance,
- Aménagement de zones de mouillage organisées, balisage de plans d'eau,
- Redynamisation et réhabilitation des cœurs historiques des bourgs et des villes
- Infrastructures et équipements vecteur d'attractivité touristique et d'emplois

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses inéligibles et exclues :

- Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation, ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER
- Les travaux de désamiantage et de dépollution
- Les salaires

Réglementaires :

- Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende

Critères de cohérence stratégique :

- Le Bauhaus européen est un projet environnemental, économique et culturel, qui vise à combiner conception, durabilité, accessibilité, caractère abordable et investissement afin de contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe. Cette initiative confère une dimension culturelle et créative au pacte vert pour l'Europe, visant à démontrer que l'innovation durable se traduit par des expériences concrètes et positives dans notre vie quotidienne.

En créant des ponts entre différents milieux, en traversant les disciplines et en s'appuyant sur la participation à tous les niveaux, le nouveau Bauhaus européen inspire un mouvement visant à faciliter et à orienter la transformation de nos sociétés selon trois valeurs indissociables :

- la durabilité, des objectifs climatiques à la durabilité circulaire, en passant par la lutte contre la pollution et la biodiversité
- l'esthétique, la qualité de l'expérience et le style, au-delà de la fonctionnalité
- l'inclusion, de la valorisation de la diversité à la garantie de l'accessibilité et du caractère abordable

- Les principes européens de qualité, guide sur les principes de qualité pour les acteurs impliqués dans des interventions financées par l'Union européenne qui pourraient avoir un impact sur le patrimoine culturel, et plus particulièrement le patrimoine immobilier et les paysages culturels.
- Critères de sélection pour les projets ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel :
 1. LA CONNAISSANCE : Mener d'abord des recherches et des enquêtes
 2. LE BÉNÉFICE COLLECTIF : Garder en tête sa responsabilité envers les générations futures
 3. LA COMPATIBILITÉ : Conserver « l'esprit du lieu »
 4. LA PROPORTIONNALITÉ : Faire autant que nécessaire, mais aussi peu que possible, ne pas dénaturer le site
 5. LE DISCERNEMENT : Faire appel aux compétences et à l'expérience interne
 6. LA DURABILITÉ : Le faire durer
 7. LA BONNE GOUVERNANCE : Le processus participe à la possibilité de la réussite
 - STDEII
 - Contrat de Baie
 - SAR, SCOT, PLU
 - loi Climat et Résilience
 - Programme MAB (UNESCO)
 - Convention sur le patrimoine immatériel de l'Unesco

Critères d'éligibilité et conditions de validation :

- Capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens
- Stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen
- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principaux groupes cibles :

- EPCI
- Etablissements publics
- Comité Martiniquais du Tourisme,
- SEM

Domaines d'intervention :

- DI 165- protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO 77- nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Indicateurs de résultats

- RCR 77- nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 50 %
- La participation minimale du bénéficiaire est de 10% ou en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre n°SA.111117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales Régime cadre exempté de notification
- Régime cadre N° SA.111668 exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre N°SA 111728 exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)
- Régime cadre n°SA.111666 exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Lignes de partage :

- OS 5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme et la sécurité dans les zones urbaines
- OS 5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
- LEADER

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Critères de sélection

Attractivité touristique : Création, modernisation et promotion des actifs touristiques publics

Règles communes de sélection des opérations :

- Capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens
- Stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen
- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Règles spécifiques de sélection des opérations :

- Cible la création d'activités dans les cinq filières prioritaires et/ou dans les secteurs de l'économie verte et bleue
- Promotion de l'écotourisme
- Contribue à la structuration de la filière culturelle
- Projet favorisant la préservation du site dans son aspect végétal dominant
- Intérêt patrimonial et historique du site
- Aménagement équilibré du territoire
- Projet développé en concertation avec la population et des acteurs touristiques

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 15 points ne seront pas retenus